



HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'édition : 05/03/2019

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

1.2. Utilisation prévue du produit

Mastic

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

LATICRETE International

1 parc de Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203) -393-0010

www.laticrete.com

Entreprise

LATICRETE Canada ULC

CP 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833) -254-9255

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit

Aux États-Unis et au Canada : 1.800.255.3924

Mexique : 1.800.099.0731

En dehors des États-Unis et du Canada : 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Eye Irrit. 2A H319

Skin Sens. 1 H317

Carc. 1A H350

STOT RE 1 H372

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS07



GHS08

Mot indicateur (GHS-US / CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H350 - Peut provoquer le cancer (Inhalation).

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation de ce produit.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P308 + P313 - Si exposé ou concerné : consulter un médecin.

P314 - Consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 - Magasin verrouillé.

P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

Information supplémentaire

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies. Prévenir l'accumulation de poussière (pour minimiser les risques d'explosion). Évitez de générer de la poussière.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Acide carbonique, sel de calcium (1 : 1)	(N ° CAS.) 471-34-1	25 - 50	Non classés
Calcaire	(N ° CAS.) 1317-65-3	25 - 50	Non classés
Le dioxyde de titane	(N ° CAS.) 13463-67-7	2 - 12	Carc. 2, H351
Acide stéarique	(N ° CAS.) 57-11-4	5 - 10	Peigne. poussière
Silane, éthényltriméthoxy-	(N ° CAS.) 2768-02-7	<= 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Tox aiguë. 4 (Inhalation : vapeur), H332 STOT RE 2, H373
Méthanol	(N ° CAS.) 67-56-1	<= 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Tox aiguë. 3 (orale), H301 Tox aiguë. 3 (voie cutanée), H311 Tox aiguë. 3 (Inhalation : vapeur), H331 STOT SE 1, H370
N- [3- (triméthoxysilyl) propyl] -1,2-éthanediamine	(N ° CAS.) 1760-24-3	<= 2,5	Tox aiguë. 4 (Inhalation : poussière, brouillard), H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Phénol, 2- (2H-benzotriazol-2-yl) -4,6-bis (1,1-diméthylpropyl) -	(N ° CAS.) 25973-55-1	<= 2,5	STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413 Peigne. poussière
Quartz	(N ° CAS.) 14808-60-7	<= 2,5	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% poids / poids) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en volume par pourcentage de volume (v / v%).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : En utilisant une protection respiratoire appropriée, déplacez immédiatement la personne exposée à l'air frais. Encouragez la personne exposée à tousser, crachez et mouchez-vous pour éliminer la poussière. Appelez immédiatement un centre antipoison, un médecin ou un service médical d'urgence.

Contact avec la peau : Immergez immédiatement la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlevez les vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste. Si exposé ou concerné : consulter un médecin.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Obtenir des soins médicaux.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Général : Provoque une grave irritation des yeux. Sensibilisation de la peau. Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut causer le cancer (Inhalation).

Inhalation : La poussière peut être nocive ou causer une irritation. La silicose accélérée peut survenir lors d'une exposition à des concentrations élevées de silice cristalline respirable sur une période relativement courte; des lésions pulmonaires peuvent apparaître dans les cinq ans suivant l'exposition initiale. La progression peut être rapide. La silicose accélérée est semblable à la silicose chronique ou ordinaire, sauf que les lésions pulmonaires apparaissent plus tôt et que la progression est plus rapide. La silicose aiguë peut survenir à la suite d'expositions à de très fortes concentrations de silice cristalline respirable sur une très courte période, parfois de quelques mois à peine. Les symptômes de la silicose aiguë comprennent l'essoufflement progressif, la fièvre, la toux et la perte de poids. La silicose aiguë peut être fatale.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Lentilles de contact : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut causer le cancer par inhalation. Une exposition à long terme à la silice cristalline respirable entraîne un risque important de développer une silicose et d'autres maladies respiratoires non malignes, un cancer du poumon, des effets sur les reins et sur le système immunitaire. Une exposition répétée ou prolongée aux poussières de dioxyde de titane par inhalation est suspectée de provoquer un cancer des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats nécessitant un traitement spécial

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Utiliser un moyen d'extinction approprié au feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré inflammable, mais peut brûler à haute température.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. L'exposition à la chaleur peut provoquer une explosion.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de titane.

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer la poussière. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Évitez de générer de la poussière. Éliminer les sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter la génération de poussière lors du nettoyage des déversements.

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Utiliser un aspirateur antidéflagrant pendant le nettoyage, avec un filtre approprié. Ne pas mélanger avec d'autres matériaux. Le nettoyage par le vide est préférable. Si un balayage est requis, utilisez un anti-poussière. Utilisez uniquement des outils anti-étincelles. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer la poussière. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas fumer. Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Mastic

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou des gouvernements provinciaux canadiens.

Acide carbonique, sel de calcium (1 : 1) (471-34-1)		
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (poussières respirables)
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nunavut	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (calcaire)

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nunavut	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (calcaire)
Territoires du nord-ouest	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (calcaire)
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (calcaire)
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale)
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (calcaire)
Saskatchewan	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (calcaire)
Yukon	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Yukon	VME TWA (mg / m ³)	30 mppcf 10 mg / m ³
Calcaire (1317-65-3)		
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	15 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (fraction respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (poussières respirables)
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Colombie britannique	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (total)
Colombie britannique	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 3 mg / m ³ (fraction respirable)
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
Nunavut	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Nunavut	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (Calcaire, ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière totale de silice cristalline)
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Saskatchewan	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Yukon	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Yukon	VME TWA (mg / m ³)	30 mppcf 10 mg / m ³
Acide stéarique (57-11-4)		
USA ACGIH	TWA d'ACGIH (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables) 3 mg / m ³ (particules respirables)
Manitoba	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables) 3 mg / m ³ (particules respirables)
Terre-Neuve et Labrador	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables) 3 mg / m ³ (particules respirables)
Nouvelle-Écosse	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables) 3 mg / m ³ (particules respirables)
Île-du-Prince-Édouard	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables) 3 mg / m ³ (particules respirables)
Dioxyde de titane (13463-67-7)		
USA ACGIH	TWA d'ACGIH (mg / m ³)	10 mg / m ³
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifiable comme cancérigène pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	15 mg / m ³ (poussière totale)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	2,4 mg / m ³ (CIB 63-fine) 0,3 mg / m ³ (CIB 63 ultrafin, y compris à l'échelle nanométrique)
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	5000 mg / m ³
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Colombie britannique	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale)

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

		3 mg / m ³ (fraction respirable)
Manitoba	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Terre-Neuve et Labrador	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nouvelle-Écosse	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nunavut	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Nunavut	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Ontario	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Île-du-Prince-Édouard	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière totale de silice cristalline)
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Saskatchewan	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Yukon	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Yukon	VME TWA (mg / m ³)	30 mppcf 10 mg / m ³
Silane, éthényltriméthoxy- (2768-02-7)		
Ontario	VLE OEL (mg / m ³)	60 mg / m ³
Ontario	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Méthanol (67-56-1)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	200 ppm
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	250 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par voie cutanée
USA ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	15 mg / l Paramètre : Méthanol - Milieu : Urine - Période d'échantillonnage : Fin de poste (arrière-plan, non spécifique)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	260 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	260 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg / m ³)	325 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	250 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	6000 ppm
Alberta	VLE OEL (mg / m ³)	328 mg / m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	262 mg / m ³
Alberta	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	VLE OEL (mg / m ³)	328 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	262 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	200 ppm

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nunavut	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Québec	VECD (mg / m ³)	328 mg / m ³
Québec	VECD (ppm)	250 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	262 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m ³)	310 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Yukon	VME TWA (mg / m ³)	260 mg / m ³
Yukon	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Quartz (14808-60-7)		
USA ACGIH	TWA d'ACGIH (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Cancérogène suspecté chez l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	50 µg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (poussières respirables)
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	50 mg / m ³ (poussières respirables)
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Colombie britannique	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (respirable)
Manitoba	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Nouvelle-Écosse	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Nunavut	VME TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Ontario	VME TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (substances désignées réglementaires-respirables)
Île-du-Prince-Édouard	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Québec	VEMP (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (poussières respirables)
Saskatchewan	VME TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Yukon	VME TWA (mg / m ³)	300 particules / mL

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des fontaines pour les yeux et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées. Des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies. Utiliser un équipement antidéflagrant. Utilisez une ventilation par aspiration localisée ou une ventilation par dilution générale ou d'autres méthodes de suppression pour maintenir les niveaux de poussière au-dessous des limites d'exposition. L'équipement électrique devrait être équipé de dispositifs appropriés de dépoussiérage. Il est recommandé que tous les équipements de contrôle de la poussière, tels que les systèmes de ventilation par aspiration à la source et de transport de matériel impliqués dans la manipulation de ce produit, contiennent des événements de protection antidéflagrante ou un système de suppression d'explosion ou un environnement pauvre en oxygène.

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère insuffisante en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte blanche
Odeur	: Légèrement
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: <= 250 °C (<= 482 °F)
Point de rupture	: > 200 °C (> 392 °F) ISO 2592
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Indisponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: 1.66
Gravité spécifique	: Non miscible dans l'eau
Solubilité	: Indisponible
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles. Étincelles, chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation. Accumulation de poussière (pour minimiser les risques d'explosion).
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Ne devrait pas se décomposer dans les conditions ambiantes.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

- Toxicité Aiguë (Orale)** : Non classés
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés
Toxicité Aiguë (Inhalation) : Non classés
Données LD50 et LC50 : Indisponible

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Non classés

Dommages oculaires / irritation : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité des cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Peut causer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité pour la reproduction : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classés.

Danger d'aspiration : Non classés

Symptômes / lésions après l'inhalation : La poussière peut être nocive ou causer une irritation. La silicose accélérée peut survenir lors d'une exposition à des concentrations élevées de silice cristalline respirable sur une période relativement courte; des lésions pulmonaires peuvent apparaître dans les cinq ans suivant l'exposition initiale. La progression peut être rapide. La silicose accélérée est semblable à la silicose chronique ou ordinaire, sauf que les lésions pulmonaires apparaissent plus tôt et que la progression est plus rapide.

La silicose aiguë peut survenir à la suite d'expositions à de très fortes concentrations de silice cristalline respirable sur une très courte période, parfois de quelques mois à peine. Les symptômes de la silicose aiguë comprennent l'essoufflement progressif, la fièvre, la toux et la perte de poids. La silicose aiguë peut être fatale.

Symptômes / lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes / lésions après contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut causer le cancer par inhalation. Une exposition à long terme à la silice cristalline respirable entraîne un risque important de développer une silicose et d'autres maladies respiratoires non malignes, un cancer du poumon, des effets sur les reins et sur le système immunitaire. Une exposition répétée ou prolongée aux poussières de dioxyde de titane par inhalation est suspectée de provoquer un cancer des voies respiratoires.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Acide carbonique, sel de calcium (1 : 1) (471-34-1)	
DL50 Oral Rat	6450 mg / kg
Acide stéarique (57-11-4)	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
Rat dermique DL50	> 2000 mg / kg
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 Oral Rat	> 10000 mg / kg
Silane, éthényltriméthoxy- (2768-02-7)	
DL50 Oral Rat	7340 µl / kg
LC50 Inhalation Rat	11 mg / l / 4h
Méthanol (67-56-1)	
Lapin cutané LD50	15840 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	3 mg / l / 4h
LC50 Inhalation Rat	22500 ppm (durée d'exposition : 8 h)
ATE US / CA (oral)	100,00 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (voie cutanée)	300,00 mg / kg de poids corporel
N- [3- (triméthoxysilyl) propyl] -1,2-éthanediamine (1760-24-3)	
DL50 Oral Rat	2413 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	1,49 - 2,44 mg / l / 4h
ATE US / CA (vapeurs)	1,49 mg / l / 4h
ATE US / CA (poussière, brouillard)	1,49 mg / l / 4h
Phénol, 2- (2H-benzotriazol-2-yl) -4,6-bis (1,1-diméthylpropyle) - (25973-55-1)	
DL50 Oral Rat	> 2325 mg / kg

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Quartz (14808-60-7)	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
Rat dermique DL50	> 5000 mg / kg
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Groupe CIRC	2B
Liste des substances cancérigènes communiquées par les dangers selon OSHA	Dans OSHA Hazard Communication, liste des substances cancérigènes.
Quartz (14808-60-7)	
Groupe CIRC	1
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Cancérigènes humains connus.
Liste des substances cancérigènes communiquées par les dangers selon OSHA	Dans OSHA Hazard Communication, liste des substances cancérigènes.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Non classés.

Silane, éthényltriméthoxy- (2768-02-7)	
CE50 Daphnia 1	168,7 mg / l
NOEC algues chroniques	10 mg / l
Méthanol (67-56-1)	
LC50 Poisson 1	28200 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnia 1	1340 mg / l
LC50 Poisson 2	> 100 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Acide carbonique, sel de calcium (1 : 1) (471-34-1)	
BCF Poisson 1	(pas de bioaccumulation)
Méthanol (67-56-1)	
BCF Poisson 1	<10
Log Pow	-0.77

12.4. Mobilité dans le sol

Acide stéarique (57-11-4)	
Log Koc	51.05

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer le contenu / le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS DE TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables inconnues au moment de la publication de la FDS.

14.1. En accord avec DOT Non réglementé pour le transport

14.2. En accord avec IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. En accord avec IATA Non réglementé pour le transport

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

14.4. Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale américaine

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Cancérogénicité Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger physique - Poussières combustibles
Acide carbonique, sel de calcium (1 : 1) (471-34-1)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Calcaire (1317-65-3)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Acide stéarique (57-11-4)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Silane, éthényltriméthoxy- (2768-02-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Méthanol (67-56-1)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Sous réserve des exigences en matière de rapport de la section 313 du SARA des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1 %
N- [3- (triméthoxysilyl) propyl] -1,2-éthanediamine (1760-24-3)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Phénol, 2- (2H-benzotriazol-2-yl) -4,6-bis (1,1-diméthylpropyle) - (25973-55-1)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Quartz (14808-60-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

15.2. Réglementation des États-Unis

Proposition 65 de la Californie

 **ATTENTION** : Ce produit peut vous exposer au dioxyde de titane, reconnu par l'état de la Californie comme cancérigène, et à l'acide 1,2-benzènedicarboxylique, esters alkylés ramifiés en C9-C11, riches en C10, connus de l'état de Californie à causer des malformations congénitales ou d'autres problèmes de reproduction. Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov.

Nom chimique (n° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Dioxyde de titane (13463-67-7)	X			
Méthanol (67-56-1)		X		
Quartz (14808-60-7)	X			
Calcaire (1317-65-3)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
Dioxyde de titane (13463-67-7)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses				

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Méthanol (67-56-1)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Quartz (14808-60-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Réglementation Canadienne

Acide carbonique, sel de calcium (1 :1) (471-34-1)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Calcaire (1317-65-3)

Inscrite au NDSL canadien (Liste de substances non-domestiques)

Acide stéarique (57-11-4)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Dioxyde de titane (13463-67-7)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Silane, éthényltriméthoxy- (2768-02-7)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Méthanol (67-56-1)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

N- [3- (triméthoxysilyl) propyl] -1,2-éthanediamine (1760-24-3)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Phénol, 2- (2H-benzotriazol-2-yl) -4,6-bis (1,1-diméthylpropyle) - (25973-55-1)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Quartz (14808-60-7)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 05/03/2019

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada, DORS / 2015-17.

Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 3 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 3
Tox aiguë. 3 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 3
Tox aiguë. 3 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3
Tox aiguë. 4 (inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 4
Tox aiguë. 4 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 4
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 4
Carc. 1A	Cancérogénicité Catégorie 1A
Carc. 2	Cancérogénicité Catégorie 2
Peigne. poussière	Poussières combustibles
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3

HYDRO BAN® Adhesive & Sealant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 1
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H226	Liquide et vapeur inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique au contact de la peau
H317	Peut causer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif si inhalé
H335	Peut causer une irritation respiratoire
H350	Peut causer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H370	Cause des dommages aux organes
H372	Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Peut causer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413	Peut avoir des effets néfastes à long terme sur la vie aquatique

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)